



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission de la santé et des services sociaux

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 55 -- Loi concernant la
reconnaissance professionnelle des technologues en
électrophysiologie médicale
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbal de la séance du 1^{er} mai 2012

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 1257-20120502

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MARDI 1 ^{ER} MAI 2012	1
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	1
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
REMARQUES FINALES	3

ANNEXES

I. Amendements adoptés

Séance du mardi 1^{er} mai 2012

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 55 – Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale (Ordre de l'Assemblée le 4 avril 2012)

Membres présents :

M. Sklavounos (Laurier-Dorion), président

M. Bolduc (Jean-Talon), ministre de la Santé et des Services sociaux

M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)

M^{me} Gaudreault (Hull)

M^{me} Beaudoin (Mirabel), porte-parole de l'opposition officielle en matière de lois professionnelles, en remplacement de M. Pelletier (Saint-Hyacinthe)

M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger)

Autre participant :

M^c Jean Paul Dutrisac, président, Office des professions du Québec

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 06, M. Sklavounos (Laurier-Dorion) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Bolduc (Jean-Talon) et M^{me} Beaudoin (Mirabel) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Articles 1 à 5 : Les articles 1 à 5 sont adoptés.

Article 6 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 6, amendé, est adopté.

Articles 7 à 10 : Les articles 7 à 10 sont adoptés.

Article 11 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 11, amendé, est adopté.

Article 12 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Dutrisac de prendre la parole.

Après débat, l'article 12 est adopté.

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

Article 14 : Après débat, l'article 14 est adopté.

Article 15 : Après débat, l'article 15 est adopté.

Article 16 : Après débat, l'article 16 est adopté.

Article 17 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 17, amendé, est adopté.

Article 18 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 18, amendé, est adopté.

Article 19 : L'article 19 est adopté.

Article 19.1 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 19.1 est donc adopté.

Article 20 : L'article 20 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M. Bolduc (Jean-Talon), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. Bolduc (Jean-Talon) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi sous étude afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M^{me} Beaudoin (Mirabel) et M. Bolduc (Jean-Talon) font des remarques finales.

À 11 h 17, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dany Hallé', written over a horizontal line.

Dany Hallé

DH/cv

Le président de la Commission,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gerry Sklavounos', written over a horizontal line.

Gerry Sklavounos

Québec, le 1^{er} mai 2012

ANNEXE I

Amendements adoptés

Art. 6

Am 1

Projet de loi n°55

**LOI CONCERNANT LA RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE DES
TECHNOLOGUES EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE**

AMENDEMENT

Article 6

Insérer, dans le paragraphe 8° du deuxième alinéa de l'article 11.1, proposé par l'article 6, et après « cardiostimulateur », « ou d'un cardiostimulateur-défibrillateur ».

Adopté
(WH)

Art 6

Am 2

Projet de loi n°55

**LOI CONCERNANT LA RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE DES
TECHNOLOGUES EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE**

AMENDEMENT

Article 6

Supprimer, dans le paragraphe 9° du deuxième alinéa de l'article 11.1, proposé par l'article 6, « individuelle ».

Adopté
Del

Projet de loi n°55

**LOI CONCERNANT LA RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE DES
TECHNOLOGUES EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE**

AMENDEMENT

Article 11

Ajouter, à la fin du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 2.05 du Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels, proposé par l'article 11, « et au Collège Ellis».

Adopté
Del.

Art. 17

Am 4

Projet de loi n°55

LOI CONCERNANT LA RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE DES TECHNOLOGUES EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE

AMENDEMENT

Article 17

Remplacer le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 17 par le suivant :

« 1° pour le secteur d'activités de la technologie de radiodiagnostic :

Régions électorales	Régions administratives	Nombre d'administrateurs 2013	Nombre d'administrateurs 2014
Montréal, Laval, Lanaudière, Laurentides et Montérégie	06, 13, 14, 15 et 16	3	1
Capitale-Nationale et Chaudières-Appalaches	03 et 12	1	1
Mauricie, Estrie et Centre-du-Québec	04, 05 et 17		1
Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord et Nord-du-Québec	02, 09 et 10		1
Ontario et Abitibi-Témiscamingue	07 et 08		1
Bas-Saint-Laurent, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	01 et 11		1

».

Adopté
Dél.

Projet de loi n°55

**LOI CONCERNANT LA RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE DES
TECHNOLOGUES EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE**

AMENDEMENT

Article 18

Ajouter, à la fin de l'article 18 :

« , à la condition d'en informer l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec selon les modalités déterminées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec peut, par règlement, déterminer, parmi les normes réglementaires applicables aux membres de l'Ordre, celles applicables à ces personnes.

L'article 95 du Code des professions s'applique au règlement visé au deuxième alinéa. ».

Adopté
D1

Art. 19.1

Am6

Projet de loi n°55

**LOI CONCERNANT LA RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE DES
TECHNOLOGUES EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE**

AMENDEMENT

Article 19.1

Insérer après l'article 19 ce qui suit :

« **19.1** L'article 18 de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (2009, chapitre 28) est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de «à la date de l'entrée en vigueur de celle-ci ou à celle qui suit d'un an le 19 juin 2009, selon la plus rapprochée de ces dates,» par « à la date de l'entrée en vigueur de celle-ci ».

Adopté
D.L.